

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 22 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le 22 novembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération :	objet :
22/11/19 – 01	Appel d'Offres ouvert concernant les contrats d'exploitation pour les équipements techniques des cuisines centrales de L'U.D.S.I.S à MILLAS et ELNE.

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damien BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY

Absents : Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Martine ROLLAND Robert OLIVE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Georges GUARDIA

Suppléants présents : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Arlette BIGORRE, Katell MATET, Loïc GARRIDO, René BANTOURE, Aurélie SIRJEAN, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Le Président

Précise,

- que la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. :
 - dans sa séance de travail du 8 avril 2019 concernant l'ouverture des plis des candidats, a décidé de retenir les 4 entreprises candidatant et de se réunir ultérieurement pour l'analyse et le jugement des offres ;
 - dans sa séance de travail du 22 novembre 2019, a décidé :

De choisir, conformément aux articles 67 et 68 du Décret du 25 mars 2016, les entreprises classées au premier rang après l'établissement du classement ci-dessus et présentant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir :
- **LOT 1 - Chauffage**
 1. SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour un montant de 78 480,00 € TTC (pour 6 ans)
- **LOT 2 – Electricité Courants forts**
 1. SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour un montant de 96 480,00 € TTC (pour 6 ans)
- **LOT 3 – Electricité Courants faibles**
 1. SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour un montant de 13 680,00 € TTC (pour 6 ans)

- **LOT 4 – Matériel de cuisine**
 1. ROUGER de Perpignan pour un montant de 105 620,00 €TTC (pour 6 ans)
 2. SPF de Perpignan

- **LOT 5 – Chambres froides**
 1. SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour un montant de 121 680,00 €TTC (pour 6 ans)
 2. ROUGER de Perpignan

- **LOT 6 – Hottes d'extraction**
 1. SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour un montant de 42 480,00 €TTC (pour 6 ans)

- **LOT 7 – Portes sectionnelles (automatiques et manuelles + portails d'accès extérieurs)**
 1. SDEA de Toulouges pour un montant de 27 900,00 €TTC (pour 6 ans)

EN CONSEQUENCE,

Demande au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S., pour permettre la poursuite de l'opération, et après en avoir débattu, de se prononcer sur :

- L'approbation du choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au 1^{er} rang et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans les classements ci-dessus.
- L'autorisation à donner au Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) de procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et décide de :

De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et ainsi :

- **D'approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S., quant à l'attribution des marchés aux entreprises classées au premier rang, après classement hiérarchique et présentant les offres économiquement les plus avantageuses, telles que décrites dans le classement présenté ci-dessus à savoir :
 - SPIE Facilities de Saint Jean de Vedas pour les lots 1, 2, 3, 5 et 6
 - ROUGER de Perpignan pour le lot 4
 - SDEA de Toulouges pour le lot 7

- **D'autoriser,** le Président de l'U.D.S.I.S. (Pouvoir Adjudicateur) à procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



**PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES**

29 NOV. 2019

COURRIER